



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A20

Entre les diffuseurs n°31 (Technopôle) et 33 (Les Casseaux) dans le sens Paris-province

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

Officier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier des Palmes Académiques

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 03/12/2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2019-1-87 en date du 17 septembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

VU les avis favorables - et réputés comme favorables - des différents gestionnaires et services ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des piédroits sous la Tranchée de Chastaingt sur le linéaire de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2019, en semaine entre 20h00 et 06h30, l'autoroute A20 est fermée dans le sens Paris-province avec sortie obligatoire à l'échangeur n°33 (Les Casseaux).

A l'approche de la fermeture de l'autoroute A20, la circulation s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 181+500 - FLR de position PR 181+650), FLR de sortie positionnée au PR 182+230. Sortie obligatoire n°33 (Les Casseaux) sens Paris-province.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 181+200 au PR 182+230.

Déviations A20 sens Paris-province par :

RN520 (rue du port du Naveix et quai Saint Martial), pont de La Révolution, avenues Georges Pompidou et Général Martial Valin, boulevard de La Valoine, et RD704 jusqu'à la bretelle d'entrée n°36 (Laugerie) sens Paris-province.

En cas de problème lié à l'utilisation des dispositifs de signalisation lumineux type KR43, l'article 1bis ci-dessous entre en vigueur :

ARTICLE 1bis :

Du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2019, en semaine entre 20h00 et 06h30, l'autoroute A20 est fermée dans le sens Paris-province avec sortie obligatoire à l'échangeur n°33 (Les Casseaux).

A l'approche de la fermeture de l'autoroute A20, la circulation s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de gauche du PR 181+350 au PR 182+230 (sortie n°33 (Les Casseaux) obligatoire).

Interdiction de doubler à tout véhicule à partir du PR 180+490.

Limitation de vitesse à 90km/h à partir du PR 181+150.

Déviations A20 sens Paris-province par :

RN520 (rue du port du Naveix et quai Saint Martial), pont de La Révolution, avenues Georges Pompidou et Général Martial Valin, boulevard de La Valoine, et RD704 jusqu'à la bretelle d'entrée n°36 (Laugerie) sens Paris-province.

ARTICLE 2 :

Du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2019, en semaine entre 19h30 et 07h00, les bretelles d'entrée n°33 (Les Casseaux) sens Paris-province sont fermées.

Limoges vers Toulouse :

Une pré-signalisation de la fermeture sera mise en œuvre dès l'avenue Jean Gagnant, avec une déviation par la rue Victor Duruy pour rejoindre la déviation principale définie article 1 ci-dessus.

Déviation par : RD29 (avenue des Casseaux), RD250 (avenues Benoît Frachon et Jean Monnet) jusqu'à la bretelle d'entrée n°31 Sud (Technopôle), A20 puis déviation principale définie article 1 ci-dessus.

Le Palais vers Toulouse :

Déviation identique à la déviation principale définie article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par l'Antenne autoroutière A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole,
- M. le Maire de Limoges,

- M. le Maire de Panazol,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- Transports en Commun de Limoges,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 25 5. 2019

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

**Pour le Directeur Interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET